

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PREMIER MINISTRE

ARRETE N°121/PM/00.7 DU 10/02/2026 PORTANT MISE EN PLACE DU COMITE DE COORDINATION NATIONALE DE L'EVALUATION MUTUELLE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME AU BURUNDI.

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/12 du 18 avril 2006 portant Mesures de Préventions et de Répression de la Corruption et des Infractions Connexes ;

Vu la Loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant Protection des Victimes, des Témoins et d'Autres Personnes en Situations de Risques ;

Vu la Loi n°1/17 du 22 août 2017 Régissant les Activités Bancaires ;

Vu la Loi n°1 /05/ du 27 février 2019 Régissant la Marché des Capitaux au Burundi ;

Vu la Loi n°1/ 08 de la 27/3/2025 portant Modification de la Loi n°1/02 du 04 février 2008 portant Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ;

Vu le Décret n°100/002 du 5 août 2025 Portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/019 du 18 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/271 du 06 décembre 2021 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Primature ;

Vu le Décret n°100/024 du 18 Septembre 2025 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;

Vu le Décret n°100/009 du 09 février 2026 portant modification du Décret n°100/044 du 16 mars 2020 portant Missions, Organisation, et Fonctionnement du Service National du Renseignement Financier au Burundi, CNRF en sigle ;

ARRETE :

2

Mr

## CHAPITRE I : DE L'OBJET

**Article 1 :** Le présent arrêté a pour objet la mise en place du Comité de Coordination Nationale de l'Evaluation Mutuelle (EM) du Burundi dans le cadre de la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

## CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION ET DE L'ORIGINE DES MEMBRES

**Article 2 :** Le Comité de Coordination Nationale de l'Evaluation Mutuelle est composé de vingt-cinq (27) membres provenant du secteur public et privé impliqués dans la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

**Article 3 :** Sont membres du Comité de coordination, les personnes dont les noms, prénoms et institutions d'origine suivent :

Sé rie	Nom et Prénom(s)	Institution d'origine	Fonction
01	Monsieur NDAYIZIGA Lucky Chrisante	Cellule Nationale de Renseignement Financier	Coordonnateur de l'Evaluation Mutuelle
02	Monsieur NTIBASUME Principe	Cellule Nationale de Renseignement Financier	Assistant du Coordonnateur de l'Evaluation Nationale
03	Gén Maj Pol (Rt) MBAZUMUTIMA Onesphore	Primature	Expert chargé de la Mise en œuvre des missions de la Cellule chargée du Suivi- Evaluation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants
04	Col Pol NZITABAKUZE Arthémon	Ministère de l'Intérieur, du Développement	Chef Bureau Renseignements IGPNB

2

14

		Communautaire et de la Sécurité Publique	
05	Col Pol NDIKURIYO Gervais	Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique	Commissaire Central Recherches Criminelles au CGPJ
06	Monsieur NAHIMANA Joseph	Ministère de Justice, des Droits de la Personnes Humaine et du Genre	Cadre au Service National de Législation
07	Monsieur MINANI Léonard	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement	Conseiller à la Direction Générale
08	Madame NTAHOBATASHITSE Nelly	Cour Suprême	Présidente de la Chambre administrative
09	Monsieur NIYONDIKO Audace	Banque de la République du Burundi	Directeur de Gestion des Risques et de Conformité
10	Madame NININHAZWE Constance	Service National de Renseignement	Directrice Économique
11	Monsieur IRADUKUNDA Jean Marie	Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances	Chef d'Inspection des Assurances
12	Monsieur MBONIHANKUYE Jérôme	Office Burundais des Recettes	Vérificateur des Enquêtes chargé de la Dénonciation de la Fraude Fiscale et Douanière.
13	Madame NDIKUMANA Jeanne Marie	Association des Banques et Etablissements Financiers	Secrétaire Exécutif Adjoint
14	Monsieur NSENGIMANA Eric	Association pour une Jeunesse Africaine Progressive	Président et Représentant International




15	Madame HATUNGIMANA Marie Goreth	Agence de Développement de Burundi	Chef de Service a.i Immatriculation
16	Madame NIYUNGEKO Eliane	Autorité de Régulation du Marché des Capitaux	Chargée du Suivi et Mise en Application des Lois et Règlements, Protection des Investisseurs et Gestion des Plaintes.
17	Monsieur MPABWANAYO Sylvestre	Cour Anti-corruption	Vice - Président de la Cour Anti-corruption
18	Madame NDAYIKUNDA Marie	Parquet Général près la Cour Anti-Corruption	Substitut Général près la Cour Anti-corruption
19	Monsieur MFATAVYANKA Ignace	Office Burundais des Mines et Carrières	Chef de Service Formalisation, Suivi et Encadrement des Exploitations
20	Madame MUGISHA Inès	Loterie Nationale	Chef de Service Marketing et Réseau Commercial
21	Monsieur NITUNGA Salvator	Réseau des Institutions de Micro Finance	Directeur des Programmes
22	Monsieur BIHUMUGANI Gabriel	Cellule Nationale de Renseignement Financier	Chef de Service chargé des Investigations Financières et de la Recherche des Preuves
23	Monsieur NISHIRIMBERE Apollinaire	Cellule Nationale de Renseignement Financier	Cadre à la Cellule Nationale de Renseignement Financier
24	Monsieur MANIRATANGAZA Désiré	Ministère de Justice, des Droits de la Personnes humaine et du Genre : Direction des Titres Fonciers et du Cadastre National	Conseiller Juridique et du Contentieux
25	Madame BARASUKANA Béatrice	Ministère de Justice, des Droits de la Personnes humaine et du Genre	Cadre au Service National de Législation
26	Monsieur BIGIRIMANA Juvénal	Ministère de Justice, des Droits de la Personnes humaine et du Genre	Cadre au Service National de Législation

α

76

27	Monsieur NDUWIMANA Ernest	Parquet Général de la République	Substitut Général près la Cour Suprême
----	---------------------------	----------------------------------	--

### CHAPITRE III : DES MISSIONS

**Article 4 :** Le Comité de Coordination Nationale de l'Evaluation Mutuelle (E.M) du Burundi a pour mission générale de contribuer aux objectifs et au succès de l'Evaluation Mutuelle et notamment :

- 1° élaborer un plan opérationnel détaillé pour la préparation de l'Evaluation Mutuelle du Burundi, en tenant compte des exigences internationales et des meilleures pratiques endéans les délais impartis ;
- 2° organiser des sessions de travail pour sensibiliser les parties prenantes sur les objectifs, le processus et attentes de l'Evaluation Mutuelle ;
- 3° superviser la collecte, l'analyse et la documentation des informations pertinentes sur les politiques, les lois et pratiques nationales liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- 4° identifier les lacunes dans la conformité aux standards internationaux dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) et proposer des mesures correctives ;
- 5° identifier et atténuer les risques potentiels pouvant affecter le processus d'évaluation mutuelle ;
- 6° faciliter la coopération avec les évaluateurs externes en fournissant les informations demandées et répondant aux questions pertinentes durant le processus d'évaluation mutuelle et ;
- 7° préparer des rapports détaillés et analytiques sur les progrès réalisés et les défis rencontrés lors de l'évaluation mutuelle et compiler la documentation requise selon les normes internationales pour la soumission aux évaluateurs externes ;
- 8° communiquer avec le Secrétariat d' ESAAMLG pour assurer la bonne coordination du processus, superviser les réponses, assurer la qualité des documents à fournir aux évaluateurs et présenter un rapport aux autorités compétentes.

α

μ

**CHAPITRE IV: DU FONCTIONNEMENT**

**Article 5 :** Le Comité de Coordination accomplit ses missions à travers des réunions, ateliers et sessions de travail, sur convocation du Coordonnateur ou son Assistant.

Chaque réunion, atelier ou session de travail est sanctionné par un procès-verbal ou rapport contresigné par les membres présents du comité.

**Article 6 :** Le Coordonnateur et l'Assistant du Comité de Coordination Nationale assurent la gestion au quotidien de tout le processus de l'Evaluation Mutuelle et rendent compte au Secrétaire Permanent de la Cellule de Renseignement Financier.

Ils assurent la facilitation de la logistique du Comité de Coordination Nationale.

**Article 7 :** Une prime mensuelle de quatre cent mille francs burundais (400.000 Bif) émargeant sur le budget de la Cellule de Renseignement Financier (CNRF) est accordée au Coordonnateur et à l'Assistant durant le processus de l'Evaluation Mutuelle.


**CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 8 :** Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 9 :** Le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique est chargé de la mise en œuvre de cet Arrêtée qui entre en vigueur le jour de sa signature.

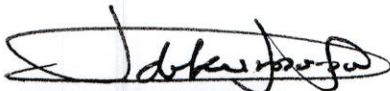
Fait à Bujumbura, le 10/09/2026

LE PREMIER MINSTRE



Nestor NTAHONTUYE

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE  
L'ECONOMIE NUMERIQUE



Dr. Alain NDIKUMANA